



Code de déontologie des partenaires



Notre Code de déontologie des partenaires

Chez Autodesk, nous sommes déterminés à exercer nos activités honnêtement et éthiquement, partout où nous sommes présents. Cet engagement s'applique à tous nos clients et partenaires commerciaux. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent preuve de droiture, de déontologie et qu'ils respectent la loi dans toutes leurs transactions avec Autodesk et avec nos employés, nos clients, nos fournisseurs, nos autres partenaires commerciaux et les fonctionnaires et agents publics.

Le Code de déontologie des partenaires définit les normes et les pratiques que les partenaires d'Autodesk doivent respecter tout au long de leurs activités commerciales avec Autodesk ou au nom de cette dernière. Tous les partenaires commerciaux d'Autodesk (les « Partenaires ») doivent prendre connaissance de ces exigences et les respecter, mais également s'assurer que celles-ci sont communiquées à leurs employés et agents, et comprises et suivies par ces derniers. L'objectif de ces normes est d'améliorer les critères d'exigence et les conditions définis dans chaque accord de partenariat Autodesk (qu'il s'agisse d'un accord de distributeur à valeur ajoutée, d'un accord de revendeur à valeur ajoutée, d'un accord de partenaire de distribution par volume, d'un accord-contrat de service, d'un contrat de service, ou de tout autre type de contrat). Toute infraction au présent Code de déontologie des partenaires constituera une violation de l'accord conclu avec Autodesk et peut aller notamment jusqu'à votre exclusion du programme de partenariat Autodesk.

1. Politique anti-corruption

Autodesk suit une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et des pots-de-vin. Les Partenaires ne sont pas autorisés à offrir, donner, promettre ou autoriser des échanges d'objets de valeur, incluant de l'argent, des faveurs, des commissions, des postes, du divertissement, des cadeaux, des prêts, des remises, des récompenses, des gains, des frais de déplacement, des donations à des œuvres caritatives, ou des produits, dans le but d'obtenir un contrat, d'influencer une action ou une décision de manière inappropriée ou d'obtenir un avantage indu.

Les Partenaires se doivent de respecter toutes les lois et réglementations anti-corruption en vigueur, incluant la loi américaine intitulée U.S. Foreign Corrupt Practices Act, la loi britannique U.K. Bribery Act, ainsi que toutes les lois locales anti-corruption.

2. Lois sur les cartels et la concurrence loyale

Autodesk attend des Partenaires qu'ils respectent les règles de la concurrence équitable et loyale dans l'exercice de leurs fonctions. Les Partenaires ne sont pas autorisés à proposer de conclure ou à conclure d'accord (formel ou informel) avec un concurrent visant à nuire à la concurrence ou à la restreindre, par exemple en tentant de fixer ou de contrôler des prix pour les produits et les services Autodesk, en boycottant des fournisseurs ou des clients, en divisant ou en allouant

Code de déontologie des partenaires d'Autodesk®

des clients ou des marchés, ou encore en s'accordant lors de processus d'appel d'offres. Les Partenaires ne doivent pas engager de discussions sur ce type de sujet ni réaliser ce type d'activités avec des employés Autodesk, d'autres partenaires commerciaux Autodesk ou des représentants d'autres entreprises.

De plus, les Partenaires ne doivent pas partager des informations à propos de contenus sensibles avec des concurrents, comme le prix, les bénéfices, la marge bénéficiaire, les taux de change, les coûts, les modalités de crédit ou les devis concernant l'activité donnée d'un client.

Les Partenaires doivent agir de façon équitable lors de leurs échanges avec les clients. Les Partenaires doivent respecter toutes les lois en vigueur régissant les contrats et les remises susceptibles d'entraîner une exclusion, les tarifs inférieurs aux prix coûtants, les pratiques abusives et/ou déloyales, la publicité mensongère et le dénigrement commercial. Les Partenaires ne doivent pas faire de déclarations mensongères ni adopter une conduite trompeuse ou mensongère en lien avec un produit, un service ou une transaction incluant un produit et/ou un service Autodesk.

Les Partenaires sont tenus de respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence et de cartels, y compris les lois des États-Unis et les lois locales, ainsi que tous les programmes de législation de la concurrence mis en place par Autodesk.

3. Cadeaux de courtoisie

Les Partenaires doivent faire preuve de discernement, de discrétion et de modération lorsqu'ils offrent ou acceptent des cadeaux ou des invitations impliquant un client, un employé ou un membre de la famille d'un employé Autodesk. Lorsqu'ils offrent ou reçoivent des cadeaux de courtoisie classiques, les Partenaires ne sont pas autorisés à demander, accepter, proposer ou offrir des cadeaux de valeur susceptibles de donner lieu à une apparence de manquement à la déontologie ou de donner l'impression que le cadeau ou l'invitation est destiné à influencer indûment une décision commerciale, indépendamment des règles et usages locaux.

4. Intégrité des données financières et comptables

Les Partenaires doivent tenir avec exactitude et exhaustivité les livres et les comptes liés à leurs accords avec Autodesk, à toutes les transactions liées à la vente de produits et de services Autodesk et à toute autre transaction ou dépense découlant d'une opération impliquant Autodesk. Les Partenaires ne sont pas autorisés à favoriser l'établissement ou la préparation des documents incorrects, fallacieux ou inexacts liés à une opération d'Autodesk. Les comptes doivent être tenus dans le respect des politiques en matière de conservation de dossiers et de toutes les lois et réglementations en vigueur, comme la loi Sarbanes-Oxley, le cas échéant, et les exigences de l'Internal Revenue Service (IRS) aux États-Unis.

5. Conflits d'intérêts

Les Partenaires doivent éviter les activités, les situations ou les relations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, réel ou apparent, avec Autodesk. Les Partenaires doivent signaler à Autodesk toute possibilité de conflit d'intérêts réel ou potentiel impliquant Autodesk ou l'un de ses employés. Bien qu'il soit impossible de dresser une liste de tous les conflits d'intérêts possibles, les Partenaires doivent indiquer à Autodesk si eux, une personne qu'ils emploient, un membre de leur famille ou de la famille de l'un de leurs employés est employé par Autodesk ou détient des intérêts financiers chez Autodesk.

6. Contrôles sur l'exportation

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations en vigueur aux États-Unis et dans leur pays respectif en matière d'exportation et de réexportation de logiciels et de services fournis par Autodesk, les sanctions économiques, ainsi que les restrictions apparaissant dans les licences et les accords Autodesk concernés, que le produit ou le service porte ou non la marque Autodesk.

Les Partenaires ne sont pas autorisés, directement ou indirectement, à exporter, ni réexporter ou transférer, ni distribuer des produits ou services Autodesk dans des destinations assujetties à des restrictions, à des utilisateurs finaux visés par des mesures restrictives ou à des fins interdites, sans obtenir au préalable les autorisations ou licences requises par les lois et réglementations des États-Unis ou de toute autre législation applicable. De plus, les Partenaires ne doivent pas fournir, ni permettre l'envoi d'informations fallacieuses ou inexactes concernant des destinations finales, des utilisateurs finaux et des usages finaux potentiels de produits Autodesk, et ils doivent en outre avertir Autodesk dans les plus brefs délais dès lors qu'ils ont connaissance du fait qu'un produit ou un service Autodesk a été distribué à une personne non autorisée en vertu de la loi en vigueur. Les Partenaires sont tenus de comprendre le fonctionnement des lois et réglementations sur le contrôle des exportations et d'intégrer les modifications qui leur sont apportées.

7. Interactions avec les administrations gouvernementales

Certaines activités d'usage et considérées comme appropriées dans le cadre de transactions avec des clients privés ou non issus d'une administration gouvernementale peuvent être inappropriées, voire illégales, lorsqu'il s'agit de transactions impliquant une administration gouvernementale ou de clients régis par un gouvernement (comme les sous-traitants de niveaux supérieur et inférieur), quelle que soit l'échelle (juridictions fédérales, régionales, locales).

Les Partenaires ne sont pas autorisés à exercer de pression au nom d'Autodesk sans l'autorisation écrite préalable d'Autodesk, que ce soit directement ou indirectement. Cette interdiction englobe les actions visant à encourager la législation, les règlements, les dotations,

la réglementation, les décrets, le processus tarifaire ou toute politique ou tout plan défini(e) par le gouvernement.

Qui plus est, les Partenaires doivent comprendre et respecter l'ensemble des lois, des règles et des réglementations en matière de contrats gouvernementaux et d'interactions avec des représentants du gouvernement ou des fonctionnaires, comme les réglementations régissant les achats forcés et les tentatives d'influencer la négociation, les actions de type lobbying, l'attribution ou la gestion de contrats, de subventions ou d'autres types d'acquisitions gouvernementales, ou comme les prêts, les permis et les licences. Cela inclut, par exemple, la compréhension et le respect de toutes les obligations relatives à l'enregistrement et à la dénonciation des lobbyistes dans toutes les juridictions où le Partenaire opère.

8. Délit d'initié

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois américaines et locales en vigueur sur le délit d'initié et les titres régissant les transactions sur titres d'Autodesk. Il arrive que les Partenaires reçoivent du matériel et des informations confidentielles sur Autodesk et ses clients, revendeurs, fournisseurs, distributeurs ou autres entreprises participantes ou envisageant une transaction avec Autodesk. Les Partenaires ne sont pas autorisés à utiliser lesdites informations à leurs fins personnelles ou à celles de leurs employés ou de toute autre personne. Les informations confidentielles sont en outre assujetties aux restrictions mentionnées à la section « Protection et confidentialité des données » de ce Code.

9. Protection et confidentialité des données

Les Partenaires doivent protéger les informations de l'entreprise et de ses clients et ne doivent pas les divulguer à des tiers non autorisés; ils peuvent uniquement les utiliser à des fins de transaction avec Autodesk ou les clients Autodesk, conformément aux accords en vigueur et aux lois sur la sécurité et la confidentialité des données. Les Partenaires sont également tenus de respecter toutes les restrictions gouvernementales en vigueur sur l'utilisation des données, y compris celles relatives à la réglementation du trafic d'armes international, aux documents classifiés et aux données techniques non classifiées. Les logiciels, la documentation et tout autre document Autodesk sont considérés comme des informations confidentielles d'Autodesk et ne peuvent pas être reproduits sans l'autorisation écrite expresse d'Autodesk.

10. Propriété intellectuelle

Les Partenaires doivent respecter les droits de propriété intellectuelle d'Autodesk et des tiers, ainsi que tous les accords en vigueur, les lois américaines, locales et toute autre loi en vigueur sur les droits de propriété intellectuelle d'Autodesk. Il leur est également interdit de détourner les marques déposées ou documents protégés par des droits d'auteur d'Autodesk, ou de divulguer abusivement des informations confidentielles ou des secrets commerciaux d'Autodesk.

En outre, les Partenaires ne doivent à aucun moment enfreindre les droits de propriété intellectuelle dont disposent les tiers du fait de leur statut de partenaires Autodesk. Les Partenaires sont tenus de signaler à Autodesk toute utilisation non autorisée des droits d'auteur, des marques commerciales, des secrets industriels et des informations exclusives et confidentielles Autodesk par un tiers.

11. Droits de l'Homme, droit du travail et pratiques professionnelles équitables

Autodesk s'engage à protéger et promouvoir les droits de l'Homme partout où l'entreprise est présente. Autodesk attend de ses Partenaires (a) qu'ils respectent les droits de l'Homme reconnus internationalement et qu'ils traitent leurs employés avec équité, dignité et respect, (b) qu'ils se conforment à l'ensemble de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, de salaires et d'avantages sociaux, et (c) qu'ils s'emploient à éradiquer le trafic d'êtres humains et l'esclavage, ainsi que le travail des enfants sur leurs sites et leurs chaînes logistiques. En outre, Autodesk exige de ses Partenaires qu'ils respectent des pratiques équitables en matière de travail, comme la liberté d'association, et qu'ils créent un environnement non propice au harcèlement et à la discrimination.

Les Partenaires sont tenus de respecter la législation sur l'esclavage et le trafic d'êtres humains en vigueur dans les différents pays où ils exercent leurs activités. Autodesk est en droit de demander à ses Partenaires une déclaration écrite attestant que ces derniers respectent lesdites lois.

12. Législation environnementale

Les Partenaires doivent exercer leurs activités conformément à l'ensemble des lois, des réglementations et des normes environnementales en vigueur.

13. Signalement

Si vous avez connaissance d'un comportement potentiellement inapproprié de la part d'un employé, d'un agent, d'un consultant ou d'un partenaire Autodesk, vous devez le signaler en appelant l'assistance téléphonique sur l'Éthique professionnelle et la conformité d'Autodesk au +1-855-822-9535, ou en vous rendant sur le portail Web correspondant à l'adresse www.autodesk.ethicspoint.com. Dans les pays où la loi l'autorise, les signalements rapportés à l'assistance téléphonique sur l'Éthique professionnelle et la conformité d'Autodesk ou par l'intermédiaire du portail Web peuvent être réalisés sous couvert d'anonymat.